



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale de  
la Prévention des Risques

Le secrétariat

**COMMISSION INTER-FILIERES  
DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS  
DU JEUDI 9 MARS 2023  
COMPTE RENDU**

*Ordre du jour*

*Avis sur les modalités de mise en œuvre du fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation pour la filière à REP des jouets en ce qui concerne l'éco-organisme ECOMAISON*

**Avis sur les modalités de mise en œuvre du fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation pour la filière à REP des jouets en ce qui concerne l'éco-organisme ECOMAISON**

A titre liminaire, un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a regretté que la loi ait limité le réemploi aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), alors que ce dernier vise à prolonger la durée de vie des produits usagés que ce soit par des opérateurs économiques marchands ou non marchands. Il a précisé que cette situation ne permettait pas de répondre à l'enjeu du réemploi dans le secteur des jouets. Dans ce contexte, il a proposé d'appeler le fonds dédié au financement du réemploi « fonds de réemploi pour l'économie sociale et solidaire ». Le président a rappelé que, indépendamment du fonds, la réglementation prévoyait que les éco-organismes devaient également présenter un « plan d'action », lequel pouvait concerner des acteurs du réemploi autres que ceux de l'ESS.

Les représentants de l'éco-organisme agréé ECOMAISON ont ensuite présenté, à l'aide d'un *Powerpoint*, leur plan d'action et les modalités de mise en œuvre du fonds dédié au financement pour le développement du réemploi et de la réutilisation des jouets usagés : conditions d'éligibilité des bénéficiaires, critères et conditions d'attribution des soutiens financiers. Ils ont précisé que leur proposition avait fait l'objet d'un avis favorable de leur comité des parties prenantes les 17 octobre 2022 et 24 février 2023.

Au cours de leur exposé, le président a noté que le taux effectif de réemploi des jouets usagés était de l'ordre de 60% (4 500 tonnes sur 7 000 tonnes), soit un niveau supérieur à celui observé dans d'autres filières REP (la filière des équipements électriques et électroniques, par exemple). Les représentants de l'éco-organisme ont précisé que ce taux était plus ou moins élevé selon le type de jouets.

A la suite de cette présentation, les membres ont posé des questions et ont fait part de leurs commentaires sur la proposition de l'éco-organisme.

Un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a contesté la proposition d'ECOMAISON en indiquant qu'elle portait un modèle économique qui n'était pas soutenable aux plans écologique, économique et technique. Dans ces conditions, il a appelé l'éco-organisme à revoir son offre.

Un autre membre représentant les acteurs de l'ESS (CFESS) est intervenu dans le même sens quoique de manière plus mesurée. Il a précisé que la proposition d'ECOMAISON n'avait pas recueilli de consensus au sein du réseau des acteurs de l'ESS (généralistes et spécialisés) sur ses modalités de mise en œuvre. De manière plus générale, il a indiqué que le démarrage du fonds dédié était en retard et que les acteurs de l'ESS étaient en attente des financements de l'éco-organisme pour développer leurs activités de réemploi.

Ces membres ont exprimé des critiques sur les principaux éléments ci-dessous de la proposition d'ECOMAISON.

○ Le montant des soutiens financiers destinés aux acteurs de l'ESS (450 €/t ou 900 €/t de jouets réemployés selon qu'il s'agit d'un acteur de l'ESS généraliste ou qualifié pour ce type d'activité).

Les membres déjà intervenus précédemment ont indiqué que le montant des soutiens financiers était insuffisant par rapport aux coûts de réemploi qui avaient été estimés entre 5 000€/t et 9 000 €/t par l'ADEME dans son étude de préfiguration de la filière.

Les représentants de l'éco-organisme ont indiqué qu'ils n'avaient pas accès à cette étude qui leur aurait permis de mieux connaître les coûts des acteurs de l'ESS, ce qui était regrettable. Sur ce sujet, le représentant de l'ADEME a indiqué que la politique de l'Agence était de publier tout ce qui était publiable. Pour autant, il a précisé que dans la mesure où cette étude contenait des informations recueillies auprès des entreprises sur la base de leurs contributions et relevant du secret des affaires, cette dernière ne pouvait être publiée en vertu de la doctrine de la commission d'accès aux documents administratifs (cf. avis 20227813 du 26 janvier 2023). En outre, il a indiqué qu'il pouvait y avoir des écarts entre ces informations et celles qui étaient ensuite déclarées par ces mêmes entreprises auprès de l'éco-organisme, d'où la nécessité d'être prudent. Un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a précisé que les coûts de réemploi étaient principalement de main d'œuvre.

Plus généralement, les représentants de l'éco-organisme se sont attachés à démontrer le caractère ambitieux de leur offre. Ils ont précisé que le fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation représentait environ 13% du montant total des contributions prévisionnelles (environ 23 M€ par an), soit un niveau nettement supérieur au seuil de 5% prévu à l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement.

Le président est intervenu dans le même sens. Il a mis en avant le fait que les soutiens financiers de l'éco-organisme étaient une nouveauté et importants. Ainsi, ils représentaient une aide d'environ 25%, soit un niveau supérieur à ceux observés dans les autres filières REP.

○ L'aide à l'équipement (500€ par an et par structure).

Un de ces membres (RCUBE) a qualifié cette aide de « ridiculement basse » et a indiqué que son organisation professionnelle transmettrait une note sur ce sujet.

Les représentants d'ECOMAISON se sont attachés à justifier le montant de cette aide en précisant qu'il s'agissait en réalité d'une aide à l'achat de petit matériel de traçabilité (balance, logiciel...). Le président a alors indiqué qu'il s'agissait plutôt d'une « aide destinée au pesage et à l'achat de caisses de rangement », tout en notant que son montant restait faible.

○ Les dispositions relatives à la traçabilité des jouets réemployés.

Ces membres ont souligné le manque de dispositions en matière de traçabilité. Un autre membre (CME) est intervenu dans le même sens.

Les représentants de l'éco-organisme ont apporté des assurances : mise en place d'une traçabilité sur les flux entrant par type d'apport et sur les flux sortant, suivi des tonnes réemployées en trois catégories de produits (jeux d'extérieur, jeux d'intérieur, jeux de société).

○ Les critères de formation et de qualité pour l'attribution des soutiens financiers.

Ces membres ont plaidé pour la mise en place d'un référentiel de service de qualité avec une labellisation pour les acteurs de l'ESS afin notamment de répondre aux enjeux de sécurité liés au réemploi des jouets d'occasion. Un de ces membres (RCUBE) a soulevé la question spécifique de la responsabilité de ces acteurs en cas d'accident.

Les représentants de l'éco-organisme ont indiqué qu'ils avaient volontairement opté pour des critères souples d'éligibilité des bénéficiaires pour la phase de démarrage du fonds dédié, quitte à ce que ces derniers soient ensuite revus. Ils ont indiqué qu'il était prévu des contrôles (non formalisés à ce stade dans un référentiel) et un système d'audit externe a posteriori.

○ L'accessibilité au gisement des jouets usagés par les acteurs de l'ESS.

Les responsables d'ECOMAISON se sont attachés à apporter des assurances sur ce point en réponse aux inquiétudes exprimées par ces membres. Ils ont expliqué que leur stratégie consistait prioritairement à s'appuyer sur les partenariats existants au niveau local entre les acteurs de réemploi de l'ESS et les détenteurs de jouets usagés pour les pérenniser et à gérer l'intégration de nouveaux acteurs sur la base du principe de proximité géographique. Ils ne souhaitaient pas être des décideurs dans ce domaine et faisaient confiance aux acteurs locaux.

Le président a précisé que l'éco-organisme appliquait le principe de proximité, puisque les acteurs de l'ESS devaient s'approvisionner auprès des détenteurs de jouets usagés les plus proches géographiquement. En réponse à une question d'un des membres (RCUBE), le président a indiqué qu'il revenait aux acteurs locaux de conclure des partenariats et que l'éco-organisme n'interviendrait que lorsque la situation le nécessiterait.

○ Le risque d'écramage du gisement des jouets usagés par les distributeurs.

Les représentants de l'éco-organisme ont indiqué avoir entendu les inquiétudes de certains acteurs de l'ESS sur ce sujet. Ils se sont montrés rassurants, puisque leur retour d'expérience montrait que même si certains distributeurs se livraient à de l'écramage, le gisement des jouets usagés demeurait de bonne qualité. Ils ont précisé qu'il était prévu des garde fous pour revoir le partenariat entre les distributeurs et les acteurs locaux de l'ESS si nécessaire.

Enfin, les représentants de l'éco-organisme ont apporté des précisions sur le périmètre de financement du fonds dédié en indiquant que les soutiens prévus pour « l'accès au gisement » des jouets usagés étaient financés en dehors du fonds.

Par ailleurs, d'autres membres de la commission sont intervenus de la manière suivante.

Une membre représentant les collectivités territoriales (AMF) s'est dite « choquée » par la présentation de l'éco-organisme. Elle a remis en cause la collecte des jouets usagés réalisée auprès des écoles primaires, qui étaient des lieux spécifiques, en insistant sur le fait que la présence de ces produits pouvait poser des problèmes de sécurité liés aux piles, plus ou moins cachés, qu'ils pouvaient contenir.

De manière plus générale, cette membre a soulevé la question du modèle économique de l'éco-organisme qui reposait sur une approche marchande de l'activité de récupération des jouets usagés, alors que ces derniers pouvaient faire l'objet de dons. Elle a exprimé d'autres critiques sur le dispositif : la distinction du montant des soutiens financiers selon les acteurs de l'ESS, le soutien à la tonne qui n'était pas pertinent...

Le président a fait part de son étonnement quant à ses propos.

Les représentants de l'éco-organisme ont souhaité rassurer les membres sur les opérations de collecte de jouets usagés dans les écoles. Ils ont précisé que ces opérations répondaient à une demande de la communauté éducative, qu'elles seraient encadrées et contrôlées. Pour eux, ce sujet ne devait pas faire l'objet d'une polémique.

Par ailleurs, des membres représentant les collectivités territoriales (ADCF) et siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte de ces mêmes collectivités (AMORCE) sont intervenus de manière plus générale sur la couverture des coûts des déchetteries publiques supportés par ces collectivités. Ils ont indiqué que les zones de réemploi dans ces installations (moyens humains...) généraient des coûts d'exploitation supplémentaires. Dans ces conditions, les collectivités ne pourraient pas continuer dans cette voie.

En outre, ces mêmes membres ont soulevé le problème de la gestion des déchets de jouets collectés en mélange dans les déchetteries avec d'autres types de déchets. Les représentants de l'éco-organisme ont indiqué que le fonds dédié au financement du réemploi / réutilisation n'avait pas pour objet de couvrir ces coûts mais que ce sujet pourrait être examiné dans le cadre d'une concertation spécifique.

En revanche, les membres représentant les producteurs (MEDEF, CPME) et les experts qui les accompagnaient ont salué unanimement la proposition de l'éco-organisme et la qualité de la concertation menée avec les parties prenantes concernées, tout en reconnaissant que l'exercice n'avait pas été facile. Ils ont indiqué que le résultat de cette concertation avait abouti à une proposition ambitieuse de la part d'ECOMAISON. Ils ont rappelé que l'enjeu était important puisque l'objectif était qu'un tiers environ des jouets mis sur le marché soit effectivement réemployé à l'horizon de 2024.

Ils ont également insisté sur le fait que les montants des soutiens financiers (relevant du fonds dédié et hors fonds) étaient significatifs. A leur connaissance, jamais une filière REP n'avait bénéficié de financements aussi massifs qui représentaient un montant très supérieur au seuil légal de 5% du montant des contributions. Plus généralement, ils ont souligné le coût global de la filière pour les éco-organismes en vertu du cahier des charges. Ils se sont montrés rassurants sur le fait que les producteurs étaient disposés à aller de l'avant et qu'il serait trouvé un modèle économique performant.

A la fin de la discussion, un membre représentant les producteurs (MEDEF) a souhaité avoir de la part du président des précisions sur les modalités de consultation de la CiFREP concernant les modalités de mise en œuvre des fonds dédiés au financement du réemploi / réutilisation par les éco-organismes, dès lors que leur comité des parties prenantes avait émis un avis favorable, ce qui était le cas d'ECOMAISON : la CiFREP devait-elle être consultée et, si oui, devait elle rendre un avis ?

Le président a indiqué qu'un vote de la CiFREP n'était pas obligatoire en l'espèce, puisque les dispositions de l'article R. 541-154 du code de l'environnement prévoyaient que l'éco-organisme devait transmettre sa proposition sur les fonds dédié pour accord à l'autorité administrative après consultation de son comité des parties prenantes. Plusieurs membres (RCUBE, AMF...) ont toutefois sollicité un vote formel des membres au regard des

échanges qui s'étaient tenus et de l'importance de ce sujet. Le président a accepté en précisant que ce vote servirait à éclairer l'Etat dans le cadre de l'instruction de ce dossier. Dans ce contexte, les représentants de l'Etat présents ou représentés n'ont pas pris part à ce vote.

*Avis sur les modalités de mise en œuvre du fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation pour la filière REP des jouets en ce qui concerne ECOMAISON.*

⇒ **Avis favorable** (vote à main levée)

○ Pour : 9 (1 Président, 2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 1 FNE, 1 FEI, 1 ALLIANCE RECYCLAGE)

○ Contre : 6 (2 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 RCUBE)

○ Abstention : 4 (1 UNAF, 1 CFESS, 1 CME, 1 FEDEREC)

*(Les représentants de l'Etat n'ont pas pris part au vote)*

### **Autres sujets évoqués**

➤ Le président a demandé au secrétariat de la commission de formaliser auprès des membres la demande exprimée en séance par l'ADEME visant à ce que ces derniers lui indiquent leurs représentants au groupe de concertation sur les études menées au titre de sa mission de suivi et d'observations des filières REP. En effet, les travaux y afférents devraient être prochainement lancés pour établir le programme de ces études,

➤ Un membre représentant les collectivités territoriales (ARF) a rappelé l'obligation des éco-organismes et des systèmes individuels de transmettre aux régions leurs données pour l'élaboration des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets en vertu de l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières REP. Il a invité la direction générale de la prévention des risques (DGPR) à rappeler cette obligation aux acteurs concernés.

➤ Un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (AMORCE) a souhaité qu'un bilan sur la mise en œuvre des nouvelles filières REP soit dressé en commission. Le président a indiqué que si cet exercice, qu'il soutenait, n'était pas envisageable aujourd'hui du fait d'un programme de travail très chargé de la commission, il serait fait dès que possible,

➤ Un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a fait état de difficultés pour les réparateurs indépendants à accéder au financement du fonds dédié à la réparation des équipements électriques et électroniques du fait de contraintes administratives. Il a souhaité que la DGPR se penche sur ce sujet.

\*\*\*

## LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES\* A LA REUNION

*\* Les personnes dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentées par un suppléant ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège pour tout ou partie de la réunion.*

### *Président*

M VERNIER

### *1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP*

Mme BLANCHEMANCHE (MEDEF)\*

M. JOGUET (MEDEF)

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)\*

M. DE BODARD (CPME)\*

M. THUVIEN (AFEP)

### *2°-Collège des collectivités territoriales*

Mme FRANCOIS (AMF)

M. SORET (AMF)\*

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)

M. JOURDAIN (ADF)

M. BUF (ARF)

### *3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire*

M. JUGANT (FNE)

Mme ALLAUME-BOBE (UNAF)\*

Mme MEDIEU (CFESS)\*

### *4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire*

Mme WEBER (CME)\*

M. EXCOFFIER (FEDEREC)\*

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

M. BERREBI (FEI)

M. VARIN (RCUBE)

### *5°-Collège de l'Etat*

- DGPR (MTECT)

- DGE (MEFSIN)

- DGCL (MINTOM)

- DGCCRF MEFSIN)

- DGOM (MINTOM)\*